



**Compte rendu de la réunion du Comité Hygiène, Sécurité et des
Conditions de Travail de l'ENS de Lyon
Rédaction par les élu.es CGT - 27 juin 2022**

Composition

Président : Jean-François PINTON, président de l'ENS de Lyon

Représentant.e.s du personnel :

Camille BORNE, représentante du personnel, secrétaire du CHSCT, mandatée CGT, votante
Denise AUBERT, représentant du personnel, mandatée CGT, votante
Anne LAMOUREUX, représentante du personnel, mandatée CGT, votante
Françoise MOREL-DEVILLE, représentant du personnel, mandatée CGT, votante
Clément LUY, représentant du personnel, mandaté CGT, votant
Maud INGARAO, représentante du personnel, mandatée SUD, votant
Emmanuel SEIGLAN, représentant du personnel, mandaté CFDT, votant
Elke HALLEZ, représentante du personnel, mandatée CFDT, votante

Représentant.e.s des étudiant.es :

Thomas GAMET
Léa HEID
Remi BENECCHI

Les membres de droit présents et personnes qualifiées pour la séance :

Mr le directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines
Mme la conseillère de prévention
Mme la directrice des ressources humaines
Mr le directeur des affaires juridiques, secrétaire administratif du CHSCT
Mme l'infirmière

Personnes invitées :

Mme la chargée de mission égalité (Point sur le plan de formation sur les VSS)

Ordre du jour :

1. Approbation des PV du 7 avril 2020, 14 avril 2020, 9 Octobre 2020, 3 novembre 2020, 26 novembre 2020 et 5 février 2021 :

Sont votés, les PV des CHSCT des 9 octobre 2020-25 novembre 2020 – 25 juin 2021 – 8 octobre 2021 -

2. Programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (pour avis)

Elu.es CGT : Plusieurs problèmes relevés :

- Manque d'AP (assistants de prévention) sur le site Descartes → le service prévention travaille à recruter en lien avec la VPE, mais situation complexe liée au faible nombre de titulaires dans les départements de formation.
- Sur la question des formations des encadrant-es en thèse, ces derniers n'apparaissent pas dans la liste

Réponse du président : un travail est engagé au sein de la COMUE

CGT : responsabilité des encadrant.es : quelle est la délégation de moyens ?

Sud : formations VSS des responsables de thèse ?

Direction : on va faire le point.

AVIS 1 proposé par les élu.es CGT : Formation urgente des encadrant.es de thèse

Le programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail prévoit la "formation des encadrants et chefs de service à la prise en compte de la santé, de la sécurité et des conditions de travail de leurs agents." Le CHSCT demande que les encadrant.es de thèse soient clairement inclus dans la liste des encadrant.es et chef.fes de service destinataires de ces formations. Le CHSCT rappelle que les chercheur.es devant assurer l'encadrement de doctorant.es devraient être formé.es afin de veiller à la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs doctorant.e.s.

→ **Avis voté à l'unanimité.**

Elu.es CGT : demande de rajouter clairement dans le document les encadrants de thèse dans la liste des encadrants et des chefs de service concernés par les formations.

Avis 2 : Partie accueil des nouveaux entrants/ arrivants

Le CHSCT doit être présent lors des journées d'accueil des personnels, par l'intermédiaire de ses secrétaires. Les actions relevant de ses compétences doivent être présentées aux nouveaux collègues par les élu-es CHSCT. Le CHSCT doit pouvoir présenter ses prérogatives, et promouvoir un certain nombre de mesures liées à la sécurité et aux conditions de travail.

→ **Avis voté à l'unanimité**

Avis 3 : Lutter contre les VSS harcèlements

Conformément aux dernières informations ministérielles et à l'application du plan égalité non dérogatoire (axe 5-4-1), nous demandons que les demandes de protection fonctionnelle composée de plusieurs volets (juridique, médical, réparation du préjudice) :

- Soient accordées aux victimes ;
- Ne soient pas conditionnées à une éventuelle plainte des victimes au pénal.

→ **Avis voté à l'unanimité**

3. Missions et responsabilités de tous les encadrants en matière de prévention des risques (pour avis)

Questions des élu.es CGT :

- Quelle(s) responsabilité(s) il s'agit du point de vue de la loi : civile ? pénale ?
- Quelle traduction en termes légaux ?
- Quelles sanctions en cas de manquement ?

- Délégation de moyens : quels sont-ils ?

Qui paie l'assurance pour les encadrants ? Qui prend en charge financièrement cette assurance.

Réponses de la direction : les encadrants sont responsables dans le cadre de leur service. L'encadrant sera couvert par l'administration sauf si faute personnelle

CGT : en cas de manque de moyens, l'encadrant a des difficultés pour répondre à l'obligation de l'employeur. Qui est tenu pour responsable ?

CGT : Demande d'ajouter dans le document une incitation pour les encadrant-es à suivre les formations en matière de santé et sécurité.

Le président accepte la demande : il sera écrit « l'ENS incite l'ensemble des encadrants à suivre les cycles de formation »

CGT : certaines primes pourraient être conditionnées à respecter un certain parcours de formation ? Les liens hiérarchiques notamment pour les enseignants-chercheurs n'est pas facile à déterminer.

Direction : compliqué à mettre en place.

Vote : ABSTENTION 6 (CGT + SUD)
POUR 2 (CFDT)

4. Visites CHSCT (pour avis) : - service admission et concours ; - centre international de recherche en infectiologie (CIRI).

AVIS 4 : visite admission et concours

Conformément aux articles 52-75 du décret mai 82, Le CHSCT souhaite organiser une visite au service concours de l'ENS de Lyon.

Motif : dégradations des conditions de travail suite à des faits de harcèlements sexuels

Périmètre : service concours

calendrier : automne (3e trimestre)

→ **La visite est adoptée à l'unanimité.**

AVIS 5 : visite CIRI

Conformément aux articles 52-75 du décret mai 82, Le CHSCT souhaite organiser une visite au laboratoire CIRI de l'ENS de Lyon.

Motif : dégradations des conditions de travail suite à des faits de harcèlements

Périmètre : service CIRI, au moins le site Gerland, mais invitations faites à l'ensemble des personnels du laboratoire

→ **La visite est adoptée à l'unanimité.** La direction sera chargée d'inviter les délégations des établissements partenaires

5. Rapport d'activité 2021 (pour information)

Quelques informations semblent erronées, notamment le nombre de personnels hébergés dans les laboratoires. La direction regardera de plus près pour avoir des informations plus précises.

6. Retour sur les enquêtes administratives (pour information)

26 signalements :

- 11 cas mettant en cause des personnels ou anciens personnels : 5 cas de VSS, 2 cas de discrimination, 4 cas de harcèlement moral ;
- 12 cas mettant en cause des étudiant.es : 7 VSS, 3 pour discrimination, 2 harcèlement moral ;
- 1 cas de VSS mettant en cause une personne extérieure ;
- 1 cas avec auteur inconnu ;
- 1 cas de discrimination mettant en cause l'administration.

Bilan : 10 enquêtes administratives sont ouvertes, 7 sont terminées, 3 sont en cours ; 1 médiation est menée par la DRH et la DAJI qui s'est bien terminée. Sur les 15 autres situations, 4 dossiers sont clos, 6 actions de prévention, 3 recadrages, 2 autres (?).

Elu.es CGT : est-ce que les services ont été formés aux enquêtes administratives ? quels services ? à quelle date ? quid des enquêtes réalisées sans formation ? Quelle est la durée moyenne d'une enquête ?

Réponse de la Direction : DRH et DAJI formé par les inspecteurs du ministère, temps est de 6 mois en moyenne pour chaque enquête.

Elu.es CGT : des enquêtes ont-elles été conduites sans formation préalable ?

Réponse de la Direction : oui les premières. Un psychologue du travail va être recruté et sera présent 3 jours par semaine pour prévenir les situations problématiques et agir sur les collectifs de travail.

7. Point sur les accidents du travail (pour information)

CGT : combien d'accidents ont été reconnus ? C'est une information utile et nécessaire pour savoir quand le CHSCT peut mener une enquête.

→ Direction : nous n'avons pas le document

Sud rappelle la loi : le CHSCT peut faire une enquête sur tout accident, et DOIT faire une enquête pour tout accident grave ou répété.

CGT : l'année dernière on avait convenu que le CHSCT soit informé de tous les accidents de travail. L'information doit être mise en place.

8. Suivi des registres SST (pour information)

Les étudiant.es remarquent qu'un signalement n'a pas été présenté.

9. Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Document mis sur Nuxeo trop tardivement, point reporté.

- Suivi de la situation de la bibliothèque : quid des travaux au niveau du toit de la bibliothèque ?

Les travaux commenceront fin année 2022 ou début 2023. Le service du patrimoine est disponible pour organiser une nouvelle visite sur place.

10. Questions diverses

Avis sur les moyens donnés au CHSCT

Rappel de l'historique et du problème d'insuffisance de moyens donnés au CHSCT, qui a été palpable dans le cas de la visite du laboratoire Triangle. Les services ont appuyé le travail mais il y a aussi eu quelques manquements. C'est pourquoi nous redonnons lecture de l'avis voté le 4 octobre 2019.

AVIS 6 moyens administratifs alloués pour le CHSCT

Le CHSCT constate que les moyens administratifs accordés ne sont pas suffisant pour assurer l'organisation des visites réglementaires des services et laboratoires, conformément aux articles 52-75 du décret mai 82 . L'avis suivant sur les moyens donnés au CHSCT avait été voté en 2019 et les moyens ne sont toujours pas disponibles. Nous resoumettons l'avis voté en 2019 :

« Le CHSCT constate les difficultés de fonctionnement suivantes.

- Le CHSCT ne dispose pas de local pour conserver ses archives et travailler.
- Le CHSCT ne dispose pas de panneaux d'affichage pour informer les agents.
- Le CHSCT n'a pas de moyens de reprographie (à ne pas confondre avec les moyens syndicaux).
- Le CHSCT ne dispose pas d'accès au mail « tous.ens » et ne peut donc pas entrer en contact avec les personnels ;
- Le CHSCT ne dispose pas de moyens humains pour se charger du travail administratif : préparation et organisation matérielle des visites, convocations, gestion des calendriers, compilations des questionnaires, réservations de salles pour les réunions, etc. ».

L'avis n'est pas soumis au vote car il a déjà été voté en 2019.

Les élu-es CGT constatent que l'avis portant sur les moyens en 2019 n'a pas été pris en compte, et par conséquent, ils notent un désaccord sérieux et persistant, réfuté par la direction qui va relire le texte de loi avant la prochaine séance.

CR rédigé par vos élu.e.s CGT

